Feuillet n°367
2026_366_AR_TEM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ***Arrêté de règlementation de la circulation* et de stationnement– reprise maçonnerie et étanchéité du réseau d'eau pluviales – *31/45 rue du Commerce – du 23 et jusqu'au 27 novembre 2026 / Société SOW***

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société SOW, sise, 6 rue du Parc 74100 ANNEMASSE, en date du 07 novembre 2026,

CONSIDÉRANT les travaux sur le réseau d'eau pluviale, réalisés par la société SOW, 31 rue du Commerce et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23 et jusqu'au 27 novembre 2026, entre 8h30 et 17h30, la voie est rétrécie et la circulation régulée avec des panneaux le long du 45 rue du Commerce.

Les trois places de stationnement devant le n°31 et jusqu'au n°45 de la rue sont réservées pour la société SOW.

La présente autorisation ne peut pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours, de services et des riverains.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie est limitée à 30 Km/h.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule étranger au chantier est interdit sur cette portion de voie pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société SOW durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : M.SOW ABDOULAYE : 06 33 04 00 14.

Article 5 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
- Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- La sociétés SOW,
- Le service de Police municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 novembre 2026.
Le Maire, **Patrice DUNAND**

MAIRIE DE GEX 01170

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 20 novembre 2026 et affiché le 20 novembre 2026